

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire des communes de DURY et RECOURT
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 14 juin 2023 au 29 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 20/04/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de Marquion, font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, à partir du 14 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D956 du PR 21+100 au PR 23+540, hors agglomération, du 14 juin 2023 au 29 juillet 2023 pour une durée effective de 7 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de DURY, RECOURT, ECOURT SAINT QUENTIN, ETAING, ETERPIGNY, HAUCOURT, REMY, SAUDEMONT et VILLERS LEZ CAGNICOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D956 du PR 21+100 au PR 23+540, hors agglomération, sur le territoire des communes de DURY et RECOURT, du 14 juin 2023 au 29 juillet 2023 pour une durée effective de 7 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D19, D13, D939 et D9 au territoire des communes de ECOURT SAINT QUENTIN, SAUDEMONT, VILLERS LEZ CAGNICOURT, HAUCOURT, REMY, ETERPIGNY et ETAING.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

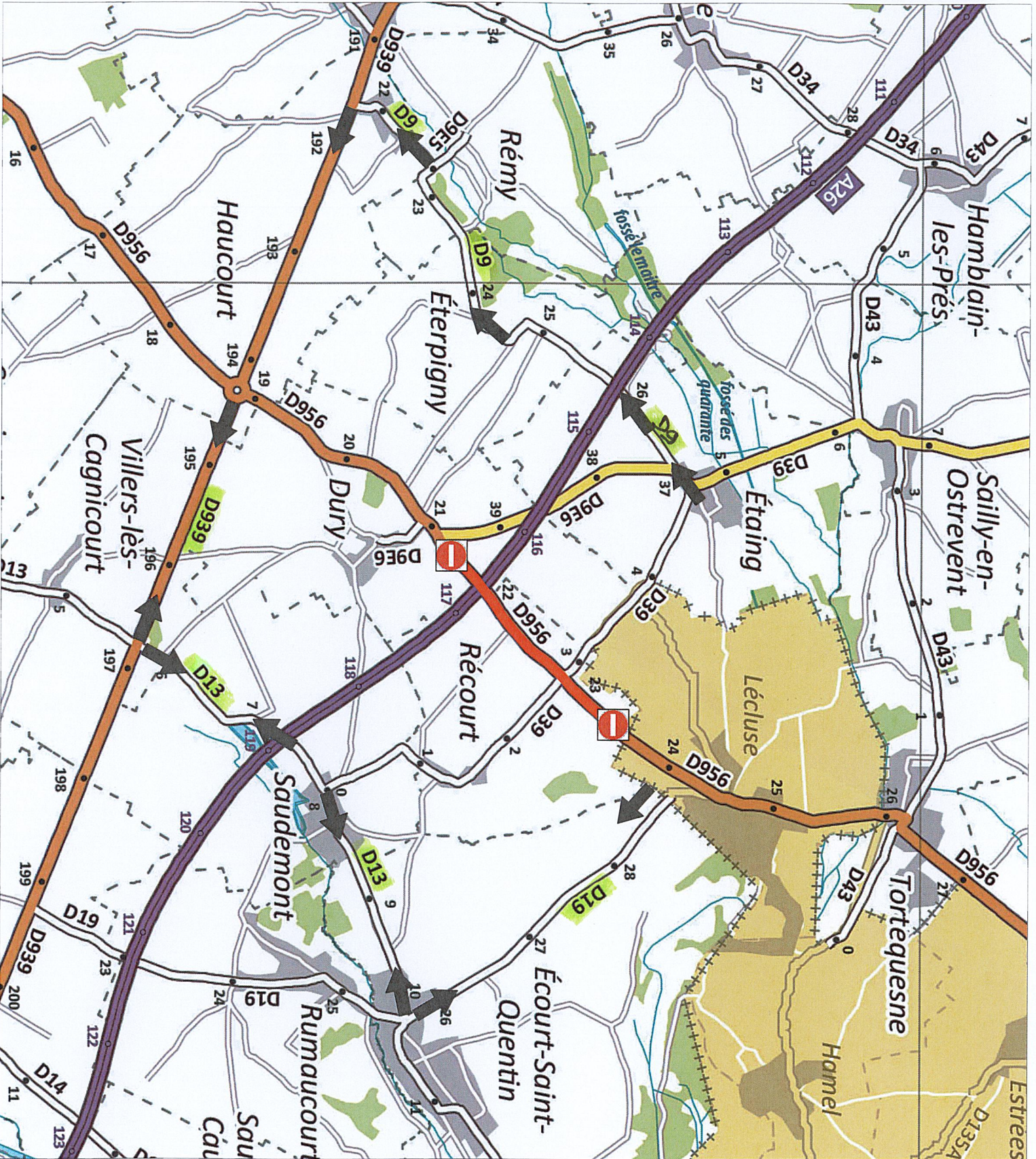
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.


ARRAS, le... **06 JUIN 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER



ESU RD 956

 Route barrée (Hors agglo)
 PR 21+100 au PR 23+540